



**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION  
CONSULTATION**

**Marché public de conception, réalisation et installation de la signalétique dans le cadre de la construction d'un bâtiment neuf à Pantin pour le compte du Centre national des arts plastiques (Cnap)**

**Marché public passé selon la Procédure avec négociation L.2124-3 du-Code de la commande publique.**

**ETAPE 1 : sélection des candidats**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :  
23 OCTOBRE 2025 à 10H**

**Publication sur [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)**

**N° de référence : 2025-009**

**La transmission du dossier se fait uniquement par voie électronique.**

**Remarque importante :**

Il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme Place des marchés publics de l'Etat afin de recevoir les alertes et compléments d'informations qui pourraient être apportés.

## Table des matières

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR .....	2
1.1 – Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur.....	2
1.2. Correspondant du marché.....	3
1.3 – Activités principales.....	3
ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES .....	3
2.1 – Objet du marché .....	4
2.2 – Forme du marché.....	4
2.3 – Décomposition de la consultation .....	5
2.4 – Variantes à l'initiative des candidats.....	5
2.5 – Nomenclature CPV .....	5
ARTICLE 3 – DUREE ET DELAI D'EXECUTION.....	5
ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
4.1 - Mode de passation du marché .....	5
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	8
ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES SUR DOSSIER (1 <sup>ère</sup> étape) .....	9
ARTICLE 7 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION - SÉLECTION DES OFFRES (2 <sup>ème</sup> étape).....	10
ARTICLE 8 – AUTRES RENSEIGNEMENTS .....	10
ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS – PHASE CANDIDATURE .....	11
9.1 – Modalités de transmission des plis par voie électronique.....	11
9.2 – Date limite de réception des offres .....	11
9.3 – La signature facultative d'une candidature électronique .....	12
9.4 – Quelques précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique	12
<b>LISTE DES ANNEXES.....</b>	<b>12</b>

### ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

#### 1.1 – Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Le maître d'ouvrage de l'opération est le Centre national des arts plastiques (Cnap), représenté par Mme Béatrice Salmon, Directrice.

Centre national des arts plastiques

Marché n°2025-009

189, rue d'Aubervilliers  
CAP 18 – bâtiment 6 – voie D – porte 25  
75018 PARIS

[www.cnap.fr](http://www.cnap.fr)  
Téléphone : 01 46 93 99 50

**Personne représentante du pouvoir adjudicateur :**

Directrice : Béatrice SALMON  
Centre national des arts plastiques  
189, rue d'Aubervilliers  
CAP 18 – bâtiment 6 – voie D – porte 25  
75018 PARIS

**1.2. Correspondant du marché**

Anne Sophie de Bellegarde  
Secrétaire Générale  
Centre national des arts plastiques

**1.3 – Activités principales**

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), est l'un des principaux opérateurs du ministère de la Culture. Il a pour missions de soutenir et de promouvoir la création contemporaine dans sa plus grande diversité, tant du point de vue des disciplines – peinture, sculpture, design, photographie, vidéo, design graphique, etc. – que des parcours professionnels.

Pour le compte de l'État, le Cnap acquiert des œuvres venant enrichir la collection dont il a la charge, l'une des plus importantes collections publiques françaises, qu'il conserve et met à disposition des institutions culturelles, musées et administrations, en France et à l'étranger. Rassemblant aujourd'hui plus de 108 000 œuvres acquises depuis plus de deux siècles auprès des artistes vivants, cette collection accessible en ligne est représentative de la diversité des courants artistiques qui se sont succédé et de l'art contemporain dans toute sa pluralité.

Acteur culturel incontournable, le Cnap encourage la scène artistique et déploie un ensemble de dispositifs de soutien et d'accompagnement au bénéfice des artistes et de l'ensemble des professionnels de l'art contemporain. Inscrit dans une dynamique de partenariat dans l'ensemble de ses projets, le Cnap accompagne des coproductions d'expositions, des actions de diffusion, des projets de recherche ou d'édition. Centre de ressources, il produit et relaie les informations nécessaires à l'exercice de leur pratique professionnelle.

Établissement atypique, qui exerce ses missions au plus près de la création actuelle, le Cnap concourt à la vitalité de la scène artistique. Les actions qu'il mène sont déterminées par leur caractère prospectif et la volonté affirmée de travailler en partenariat avec les structures culturelles.

**ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES**

A partir de juin 2026, le Cnap s'installera à son adresse définitive située à Pantin, 81, rue Cartier-Bresson (93500) dans le cadre d'un projet qui est en cours, de réhabilitation d'un entrepôt industriel existant et

de construction d'une extension neuve. L'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet par délégation du ministère de la culture.

À Pantin, le Cnap écrit un nouveau chapitre de son histoire avec des ambitions fortes, dans un territoire dynamique déjà fortement identifié culturellement. Le choix de ce nouveau lieu, d'une surface de l'ordre de 33 300 m<sup>2</sup>, est un signal fort que l'établissement adresse à l'ensemble des acteurs des arts visuels en France et à l'étranger.

Tout autant laboratoire, espace de débats et de rencontres que centre de documentation et de recherche, cette nouvelle infrastructure permettra au Cnap de proposer un lieu ouvert aux professionnels de l'art, français et étrangers, interlocuteurs privilégiés de l'institution. Par ailleurs, les réserves, part prépondérante du programme architecturale (25 000 m<sup>2</sup>), offriront des conditions de stockage et de conservation optimales, avec des espaces adaptés à chaque typologie d'œuvres.

Si le site n'a pas vocation à être largement ouvert au public, le Cnap y mènera des actions et projets spécifiques, « dans et hors les murs », dans des formes variées – expositions, signature d'ouvrages, conférences, projections, etc. L'objectif sera de montrer la richesse et la diversité de la collection, de valoriser les artistes et les projets soutenus – prioritairement de la scène française, tout en inscrivant le Cnap dans un écosystème national et international. Le Cnap poursuivra ses partenariats en France et à l'étranger, mission constitutive de son ADN.

L'établissement réaffirme ainsi son engagement auprès des institutions culturelles comme des professionnels, au côté desquels il participe, selon le décret n°2015-463 du 23 avril 2015 qui en énumère les statuts « à la création et à la vitalité de la scène artistique française dans le champ des arts plastiques et visuels ainsi qu'à l'enrichissement du patrimoine contemporain national en vue de sa diffusion au public ».

## 2.1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la conception, la réalisation et l'installation de la signalétique pour le compte du Centre national des arts plastiques (Cnap) dans le cadre d'une construction neuve.

Lieux d'implantation de la prestation :

81 rue Cartier Bresson

93 500 PANTIN

Un dossier de présentation en annexe (1) définit les éléments de contexte et topographiques des lieux.

Le Cnap à Pantin est un bâtiment qui associe rénovation et extension.

Enjeu de l'opération immobilière :

Située ans au sein de la ZAC « Écoquartier Gare de Pantin-Quatre Chemins » aménagée par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

## 2.2 – Forme du marché

Ce marché est mixte : forfaitaire pour la partie conception (DPGF) et à bons de commande (BPU) pour la partie réalisation et installation.

Les prestations attendues sont: prestations de conception, réalisation, fabrication et pose de la signalétique à Pantin.

Les dispositions du CCAG-FCS, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, seront applicables au présent marché, sauf précisions et dérogations.

### 2.3 – Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. En effet, l'allotissement en lots séparés serait de nature à rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Il n'est pas non plus prévu de décomposition en tranche au sens des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique.

### 2.4 – Variantes à l'initiative des candidats

Les variantes ne seront pas autorisées et les candidats sont tenus de présenter une offre apportant une réponse conforme aux documents de consultation. A défaut, son offre sera jugée irrégulière.

### 2.5 – Nomenclature CPV

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :

79822500-7	SERVICE DE CONCEPTION GRAPHIQUE
------------	---------------------------------

## ARTICLE 3 – DUREE ET DELAI D'EXECUTION

Le marché prend effet à compter de sa date de notification, conformément aux articles R. 2182-4 et R. 2182-5 du Code de la commande publique. Il est conclu pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations et ce jusqu'à la date d'achèvement de l'ensemble des phases.

La durée prévisionnelle globale du marché est de 12 mois à compter de sa notification au candidat dont l'offre aura été retenue à l'issue de l'étape 2.

Pour les besoins du marché et dans un but d'achèvement de l'œuvre, le marché est renouvelable tacitement deux fois par période de six mois pour une durée maximale de 24 mois. Le titulaire ne pourra refuser sa reconduction.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 4.1 - Mode de passation du marché

Le marché est passé sous la forme d'une procédure avec négociation article L. 2124-3 du code de la commande publique.

Cette procédure se décompose en deux étapes :

**1<sup>ère</sup> étape : Présélection des candidatures**

L'appel public à candidature a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre. Cette étape constitue donc la phase de présélection effectuée sur la base des dossiers de candidature dont le contenu attendu est précisé dans le présent règlement.

### **2<sup>ème</sup> étape : Sélection de l'offre**

Conformément à l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique, la consultation des candidats retenus a pour objet de retenir l'offre la plus satisfaisante au regard des critères mentionnés à ci-dessous.

Conformément aux articles R.2142-16 et R.2142-17 du code de la commande publique, le nombre de candidats qui seront admis à présenter une offre à l'issu de l'étape 1 sera de **2 minimum et 4 maximum**.

#### [4.2 – Budget de l'opération](#)

Le montant approximatif maximal du marché prévu est de 190 000 € TTC ,

Au surplus de ce montant est prévu le paiement d'une indemnité de 5 000 € TTC pour les seuls candidats sélectionnés à remettre un projet lors de l'étape 2 et non retenus, cette indemnité comprendra l'ensemble des frais des candidats y compris de visite obligatoire et de réunion de négociation éventuelle (déplacements, repas, hébergement...). L'attributaire final du marché n'aura pas droit à l'indemnité forfaitaire.

Le Cnap se réserve la possibilité de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par l'un des candidats non retenus, notamment lorsque ce dernier ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

#### [4.3 – Comité de sélection des candidats](#)

Placé sous la présidence du Cnap, Le comité de sélection, présidé par Mme Béatrice Salmon, directrice du Cnap, exprime son avis sur les dossiers de candidature, sélectionne les candidats invités à présenter une offre en étape 2, il propose au pouvoir adjudicateur le choix de lauréats parmi ceux-ci.

Les membres du comité sont tenus à la plus stricte confidentialité pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de la procédure, de l'examen des dossiers des candidats et du déroulement des votes.

##### [- Confidentialité des débats et déontologie du comité de sélection et de pilotage](#)

Les membres du comité sont tenus de ne pas avoir de conflit d'intérêt avec les candidats et doivent veiller à la plus stricte confidentialité pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de la procédure, de l'examen des dossiers des candidats et du déroulement des votes.

##### [- Prévention et détection de la corruption](#)

Conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le Cnap s'engage à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

#### 4.3 – dossier d'appel à Candidature (DAC)

Le dossier de consultation d'appel à candidature pour cette 1<sup>ère</sup> étape de la procédure (« phase candidature ») peut être consulté et téléchargé gratuitement sur la Plateforme des achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Le Dossier d'appel à candidatures comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ou règlement d'appel à candidatures ;
- un CCTP ;
- un CCAP ;
- une annexe 1, contexte topographique.

Un dossier technique détaillé sera remis aux candidats admis à remettre une offre en étape 2.

Le commanditaire se réserve le droit d'apporter au plus tard **dix (10) jours** avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et ne pourront éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des plis était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Attention : en cas de remise de plusieurs dossiers seul le dernier dossier remis sur la plateforme Place est pris en compte.**

#### 4.4 – Délai de validité des candidatures et offres

##### 4.4.1 – Délai de validité des candidatures (1<sup>ère</sup> étape de la procédure)

Les candidats restent engagés par leur candidature pendant 6 mois à compter de la date limite de remise des candidatures fixée par le présent Règlement de la Consultation.

##### 4.4.2 - Délai de validité des offres (2<sup>ème</sup> étape de la procédure)

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise des plis lors de la 2<sup>ème</sup> étape de la procédure « phase offre ».

#### 4.5 - Mode de règlement du marché

Les prestations sont financées par imputation au budget du Cnap.

L'unité de compte du marché est l'euro.

Sauf refus du titulaire, une avance dans les conditions des articles R.2191-3 à R.2191-10 du Code de la commande publique peut être accordée.

Mode de règlement du marché : mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

Délai global de paiement, qui démarre à compter de la réception de la demande de paiement : 30 (trente) jours.

## **ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les critères de jugement des candidatures sont appréciés sur la base des différents documents demandés au paragraphe ci-dessus, et qu'il est par conséquent essentiel d'y apporter, toutes les indications nécessaires à cette appréciation.

Le candidat remettra les pièces suivantes :

**Un dossier administratif comprenant les pièces relatives à la candidature :**

### **1) Situation propre des opérateurs économiques :**

- DC1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants), dûment complété,
- DC2 (déclaration du candidat), dûment complété,
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Un extrait Kbis ou équivalent ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager les candidatures ;
- Attestation de garantie professionnelle : une attestation URSSAF, un n° de SIRET ou équivalent pour les candidats établis à l'étranger, une assurance professionnelle.

En cas de candidature en groupement, chaque membre du groupement doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC1) et le cadre de réponse communs à l'ensemble du groupement, qui précise la forme du groupement et l'identité du mandataire. En cas de groupement solidaire avec prestations individualisées, le candidat adapte la rubrique D du formulaire DC1 en conséquence.

En cas de **sous-traitance** déjà connue, toute compétence sous traitée doit être indiquée dans l'offre du candidat accompagnée des pièces justificatives : le formulaire DC4 complété et signé et les documents prouvant les capacités du sous-traitant d'exécuter les prestations du marché.

Le pouvoir adjudicateur peut demander toutes pièces qu'il jugerait utile pour compléter, les documents justificatifs peuvent être demandées jusqu'à la passation du marché. Le pouvoir adjudicateur peut exclure la candidature d'un candidat qui ne dispose pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution du marché ou qui ne fournit pas les justificatifs demandés.

## **2) Compétences et références :**

Les candidats devront obligatoirement fournir un dossier de candidature, constitué d'un seul fichier « .pdf ». Ce dossier devra être mis en page en format paysage afin d'en faciliter la lecture sur écran.

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- Une plaquette de présentation générale de l'entreprise indiquant les références des trois derniers exercices relatives à des projets comparables (précisant la date, le montant et le destinataire public ou privé). Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une liste de références sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité professionnelle par tout document équivalent (certificats de qualification professionnelle, indication de l'expérience professionnelle du personnel de l'entreprise, etc.)
- Une note d'une à deux pages démontrant la compréhension du besoin, la méthodologie envisagée, et mettant en avant les capacités de l'entreprise pour conduire le projet : équipes, compétences, organisation, modalités de réalisation, moyens matériels et humains.

Les documents seront rédigés en français (les dossiers bilingues (dont au moins le français) seront recevables).

### **ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES SUR DOSSIER (1<sup>ère</sup> étape)**

**Le nombre de candidats retenus qui sera admis à remettre une offre est au minimum de 2 et au maximum de 4.**

Les candidatures feront l'objet d'une note sur 100 au regard des critères ci-après. Les candidatures seront classées par ordre décroissant en fonction de la note attribuée à leur dossier de candidature.

Les candidatures déclarées recevables feront l'objet d'un classement selon les critères de sélection et la pondération définis ci-après :

<b>Critères techniques :</b>	<b>Pondération / 100</b>
<b>Sous critère 1 :</b> expertise du candidat dans le domaine de la conception, réalisation et installation d'une signalétique et références du candidat dans ce domaine.	<b>50</b>
<b>Sous critère 2 :</b> compréhension de la demande, adéquation des moyens et pertinence de la méthodologie proposée.	<b>45</b>
<b>Sous critère 3 :</b> engagements RSE pour la conduite du projet	<b>5</b>

#### **Méthode de notation :**

Chaque critère sera noté selon une note sur 100 points.

NB : En cas d'égalité de la note finale globale (100%), le présent règlement de la consultation prévoit que sera retenue la candidature qui a obtenu la meilleure note dans le critère affecté de la plus forte pondération et ainsi de suite en cas d'égalité dans le premier critère.

Pour l'étape 1 « Candidature » de la procédure, une note de 0 sur l'un des sous-critères ou critères est définie comme insuffisante (ne présentant pas les capacités minimales suffisantes pour mener à bien la prestation) et est donc éliminatoire.

Si le nombre minimum de candidatures n'est pas atteint, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité soit de relancer la procédure, soit de poursuivre avec les seules candidatures satisfaisantes.

## ARTICLE 7 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION - SÉLECTION DES OFFRES (2<sup>ème</sup> étape)

**Pour rappel, seules les candidatures présélectionnées peuvent remettre un projet et donc déposer une offre. Le nombre de candidats qui seront admis à présenter une offre est limité à quatre maximum.**

**Une visite obligatoire** sur site sera organisée à l'issue de l'étape 1 et dont la date sera communiquée aux seuls candidats admis en étape 2 à présenter une offre. Les candidats devront obligatoirement procéder à cette visite sur site. En effet, les candidats seront tenus de se rendre sur les lieux afin d'établir leur offre en parfaite connaissance des conditions et sujétions particulières à l'opération.

Le pouvoir adjudicateur transmettra une invitation à soumissionner auxdits candidats, précisant notamment les critères d'attribution retenus et le contenu attendu des offres.

Les candidats seront invités à présenter leur offre lors d'une audition par le comité de sélection.

Aussi, à titre indicatif, pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse lors de la 2<sup>ème</sup> étape, il sera tenu compte des critères de jugement des offres pondérés suivants :

### Critère n°1 : qualité du projet (50 %)

### Critère n°2 : prix (40 %)

*Nota : les sous-critères seront détaillés dans l'invitation à présenter une offre (RC) ou le cahier des charges transmis lors de la 2<sup>ème</sup> étape de la consultation.*

Cette deuxième étape de sélection est susceptible de donner lieu à une audition des candidats dont les modalités seront précisées dans le règlement de consultation de la 2<sup>ème</sup> étape de la consultation. À ce titre la phase de négociation donnera lieu le cas échéant à l'établissement d'offres intermédiaires avant la remise des offres finales.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sans négociation, sur la base des offres initiales qui lui seront transmises à cette 2<sup>e</sup> étape.

## ARTICLE 8 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

### Correspondance(s) en cours de procédure

Les candidats s'engagent à accepter l'envoi d'éventuelles demandes de compléments, de précisions, ... et la notification de rejet ou d'acceptation, par voie électronique via la plateforme de dématérialisation,

et/ou au choix du pouvoir adjudicateur, selon les autres procédés habituellement en cours (support papier, télécopie, courriel, etc.).

En effet, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer des demandes aux candidats afin de compléter leur candidature, d'apporter des précisions sur leur offre, ..., et de notifier les rejets ou acceptation par l'envoi d'un courrier électronique via la plateforme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dont le contenu n'est accessible que par un lien électronique qui doit être activé.

Il appartient au candidat d'activer le lien. **L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils devront fournir une adresse email valide.** L'adresse courriel indiquée par les candidats pourra donc être utilisée comme voie de communication.

## ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS – PHASE CANDIDATURE

### 9.1 – Modalités de transmission des plis par voie électronique

Les dossiers doivent être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr) avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement et de chiffrement de leur offre sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions nécessaires pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

En application du code de la commande public, en cas de remise de plusieurs dossiers pour un même candidat, seul le dernier dossier téléchargé sur la plateforme des marchés publics sera pris en compte et ouvert.

#### COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat a la possibilité d'adresser une copie de sauvegarde de son dossier (candidature et offre) sur support papier ou physique électronique (clé USB ou CD-ROM) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

Services de l'administration générale – Centre national des arts plastiques –  
Entreprise / Artiste : \_\_\_\_\_

Copie de sauvegarde  
NE PAS OUVRIR

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, la copie de sauvegarde ne sera ouverte si un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier électronique déposé sur la plate-forme de dématérialisation.

### 9.2 – Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée en page de garde du présent document.

**Il est rappelé que conformément au code de la commande publique, en cas de dépôt de plusieurs plis d'offres sur la plateforme Place, seul le pli déposé en dernier sera ouvert pris en compte.**

### 9.3 – La signature facultative d'une candidature électronique

Les pièces et documents relatifs aux candidatures transmis par voie électronique peuvent être signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique valide (non expiré et non révoqué). Dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, l'arrêté du 12 avril 2018 redéfinit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement.

### 9.4 – Quelques précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique

Le candidat doit :

- Être équipé d'un poste informatique répondant aux conditions d'utilisation de la plate-forme (cf. la rubrique dans la plateforme « se préparer à répondre » : exigence d'environnement Java, acceptation des applets et des fichiers de sécurité, etc.).
- Être équipé d'un certificat électronique de signature électronique tel que défini ci-dessus si le candidat souhaite signer sa candidature (non obligatoire).
- Disposer d'un temps suffisant pour effectuer les manipulations de réponse et le transfert intégral des fichiers à transmettre, la date de fin de réception des plis électroniques étant la date de référence du dépôt complet de la réponse.

### LISTE DES ANNEXES

- Dossier de présentation du projet architectural : « *2027, le Centre national des arts plastiques à Pantin* », dossier de presse du 26 mars 2024 (annexe 1).